

MARCHE PUBLIC DE PRESTATION DE SERVICES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

**Marché de gardiennage
du Domaine Universitaire de Grenoble
2012 DAD 06**

Maître d'Ouvrage :

**Université de Grenoble
Représentée par la Direction de l'aménagement durable**

Sommaire

A – CONDITIONS GENERALES

I. Définition de la mission	3
II. Obligation de la SdS.....	3
III. Obligation de la Direction de l'Aménagement Durable.....	5
IV. Faits de grève.....	5
V. Responsabilités et assurances.....	5
VI. Prix – facturation	6
VII. Secret & obligation de réserve	6
VIII. Nature et portée de l'obligation contractuelle	6

B – FORMATION DES PERSONNELS MIS A DISPOSITION

1. Formation générale.....	7
2. Sécurité incendie	7
3. Télésurveillance.....	7
4. Législation.....	7
5. Secourisme	8
6. Formation civique et personnelle	8
7. Connaissances juridiques et réglementaires	8

C – ENGAGEMENT DE RESPONSABILITE ET DE QUALITE

I. Responsabilités.....	9
II. Application	9
III. Interface sécurité	10
IV. Effectif.....	10
V. Engagement de moralité.....	10
VI. Formation	11

D – CONDITIONS PARTICULIERES

1. Spécifications relatives au lot 1.....	13
2. Spécifications relatives au lot 2.....	15

Cahier des Clauses Techniques Particulières C.C.T.P.

Préambule :

Le présent marché vise à doter l'Université de Grenoble, représentée par sa Direction de l'Aménagement Durable, des moyens nécessaires pour assurer 24h/24 , 365j/365 la surveillance et la télésurveillance de l'ensemble du Domaine Universitaire de Grenoble, sur les communes de Saint Martin d'Hères et Gières.

Le Domaine Universitaire regroupe plus de 150 bâtiments, bâtiments d'enseignement, de recherche, résidences universitaires, restaurants et commerces, répartis sur 200 hectares ouverts sur l'agglomération grenobloise, desservis par trois lignes de tramway et fréquentés par 35 000 personnes, enseignants, chercheurs, personnels administratifs et techniques et étudiants avec des horaires très variables (de jour comme de nuit).

Cela en fait un territoire sensible, du fait de sa grande accessibilité, de sa faible fréquentation de nuit, de la présence d'une grande quantité de matériel informatique, vidéo et technique, et de la présence d'une population jeune et insouciante.

La contribution de l'entreprise à cette mission de sûreté et de sécurité publique, en étroite synergie avec les services de police, est fondamentale afin d'assurer une tranquillité publique et une image de marque indispensable à l'exercice de notre mission de service public d'enseignement et de recherche.

- A -
CONDITIONS GENERALES

Afin de faciliter la lecture de ce document, on emploiera le sigle « **SdS** » pour la société de surveillance.

I. DEFINITION DE LA MISSION

Par surveillance et gardiennage, il convient d'entendre l'ensemble des prestations ci-après définies, destinées à permettre par les moyens précisés ci-après, une protection des terrains, locaux, installations et matériels, afin d'éviter que s'y produisent des désordres, perturbations ou vols et d'y remédier en cas de survenance.

II. OBLIGATION DE LA SDS

1. La SdS devra s'engager à assurer la surveillance et le gardiennage du site et de ses installations, comme défini aux Conditions Particulières, en mettant à la disposition de la Direction de l'Aménagement Durable des personnes qualifiées dont le nombre et la qualification sont également définis aux Conditions Particulières, **lesdites personnes étant et restant liées par contrat de travail à la SdS dont elles sont les préposées.**

La SdS renonce à tout recours vis-à-vis de la Direction de l'Aménagement Durable du fait de leur comportement.

2. La SdS s'engage à mettre à la disposition de l'Université les moyens matériels aux Conditions Particulières, prévus pour être utilisés par les personnes qualifiées dans le cadre de leur mission
3. La SdS retenue devra fournir à la Direction de l'Aménagement Durable avant le début de ses prestations, la liste nominative des personnes qualifiées mises à sa disposition et, en cas de modifications, fournir une nouvelle liste en indiquant sa date d'effet ainsi qu'une copie de la déclaration en Préfecture.
4. La SdS recrute, rémunère, emploie et forme sous sa seule responsabilité le personnel nécessaire à l'exécution de la mission définie à l'Article 1 ci-dessus ; il fait siens les problèmes d'horaires et d'effectifs pour l'observation de la Législation du Travail et fait son affaire personnelle des incidents de trajet ou de travail qui pourraient survenir à ses préposées, du fait ou à l'occasion de l'exécution de leur mission.
5. La SdS s'engage à exiger de ses préposés :
 - Une tenue et un comportement irréprochables.
 - Une discrétion absolue sur l'organisation interne de la Direction de l'Aménagement Durable en particulier des installations de surveillance à distance.
 - L'observation des Consignes Générales et Particulières qu'elles soient écrites ou verbales, données par les responsables de la Direction de l'Aménagement Durable.
 - L'observation des instructions prescrites en matière d'hygiène et de sécurité.

- Une formation et un entraînement leur permettant de remédier et d'une façon générale de prendre toutes dispositions urgentes, en cas d'incident, trouble ou sinistre grave, notamment en cas de vol ou d'incendie.

En cas de manquement, la Direction de l'Aménagement Durable se réservera le droit de demander le remplacement du préposé sans qu'il en résulte un supplément de prix ; le remplacement devra être effectué dans les huit jours calendaires de la demande écrite, **sauf dans le cas d'un manquement grave où le remplacement sera immédiat.**

6. La SdS devra opérer inopinément des contrôles de ses préposés en poste pour vérifier l'accomplissement de la mission de surveillance et de gardiennage. Chaque contrôle devra faire ensuite l'objet d'un compte-rendu.
7. La SdS sera libre de choisir les personnes qualifiées qui doivent assurer la mission de surveillance et de gardiennage sous réserve des dispositions suivantes :
 - La SdS constituera une équipe de titulaires exclusivement affectuée à la mission et une équipe de suppléants formés au site et susceptibles d'y intervenir pour palier des absences de titulaires. Elle détaillera dans son mémoire technique les modalités d'organisation de gestion des ressources humaines lui permettant de pérenniser une équipe sur le site.
 - Tout nouveau préposé devra d'abord effectuer, aux frais de la SdS, un stage en doublure de quatre prestations dont une de jour sur le Domaine Universitaire.

III. OBLIGATION DE LA DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE

1. La Direction de l'Aménagement Durable mettra à la disposition de la SdS et de ses préposés affectés à la mission de surveillance et de gardiennage les locaux et les moyens matériels définis aux Conditions Particulières.
2. La Direction de l'Aménagement Durable fera en sorte que les préposés de la SdS effectuent leur mission de surveillance et de gardiennage dans des conditions matérielles conformes à la Législation en vigueur et leur donnera toutes les facilités nécessaires pour l'exécuter.
3. La Direction de l'Aménagement Durable se réserve la possibilité d'exiger le remplacement de tout agent dont le comportement laisserait à désirer, notamment par suite d'incapacité, négligence, faute professionnelle, mauvais état d'esprit, non respect des consignes ;

IV. FAITS DE GREVE

En cas de grève du personnel des transports en commun, la SdS devra faire son affaire des moyens de transports de remplacement à mettre en service afin de permettre à ses préposés d'assurer leur service.

La grève ne constituant pas un cas de force majeure, la SdS devra prendre toutes dispositions pour assurer la surveillance et le gardiennage du Domaine Universitaire dans l'hypothèse où tout ou partie de son personnel serait en grève. Il ne sera pas tenu pour responsable des empêchements dus au personnel de la Direction de l'Aménagement Durable notamment, le cas échéant, en cas de piquets de grève.

V. RESPONSABILITES ET ASSURANCES

La SdS reste entièrement responsable de ses préposés, tant vis-à-vis des tiers que de l'entreprise et de son personnel.

La SdS devra souscrire les polices d'assurance propres à garantir sa responsabilité tant contractuelle que délictuelle pour tous dommages quels qu'en soient la nature et l'origine que pourrait subir la Direction de l'Aménagement Durable à l'occasion de l'exécution du présent Cahier des Charges.

Les polices ainsi souscrites devront garantir en illimité les dommages corporels dont la SdS pourrait être déclarée responsable. Elles devront garantir à concurrence des montants pratiqués par les assureurs en ce qui concerne les dommages matériels et immatériels consécutifs ou non.

La SdS devra maintenir et poursuivre lesdites assurances pendant toute la durée du contrat.

La Direction de l'Aménagement Durable pourra obtenir à tout moment communication des polices d'assurances ainsi que des attestations ou justifications de paiement des primes ou cotisations nécessaires au maintien en vigueur des garanties exigée. Si l'entreprise le juge nécessaire, elle pourra demander le relèvement des montants de garanties et/ou toute modification, tant dans la nature de ces garanties que dans le montant des franchises.

Dans le cas de service effectué avec un ou plusieurs chiens, la SdS sera seule responsable des animaux lui appartenant. La SdS s'engage cependant à fournir annuellement à la Direction de l'Aménagement Durable un certificat de dressage pour chaque chien mis à disposition dans le cadre du présent marché. Par ailleurs, les chiens devront être constamment tenus en laisse et muselés dans les lieux publics.

VI. PRIX - FACTURATION

Voir CCAP et AE

VII. SECRET ET OBLIGATION DE RESERVE

En raison de la nature de la profession, les salariés sont appelés à connaître ou à détenir :

- des informations et documents confidentiels par nature ou par destination relatifs aux biens mobiliers et immobiliers, notamment les installations, les matériels et les activités des bénéficiaires de la prestation ;
- les savoir-faire, les méthodes et leurs applications des entreprises bénéficiaires de la prestation ;
- des renseignements d'ordre privé concernant des entreprises bénéficiaires de la prestation ;
- des matériels tels que : uniformes, recueils de consignes, appareils de transmissions et de contrôle, véhicules, clés etc..., appartenant soit à leur entreprise, soit à l'entreprise bénéficiaire de la prestation.

En conséquence, les salariés :

- s'obligent non seulement à la plus grande discrétion, mais à respecter rigoureusement le secret professionnel pendant la durée et au-delà du terme du contrat de travail ;
- s'engagent à restituer matériel et documents soit sur demande de la personne publique ou de son représentant, soit en cas de rupture du contrat de travail au plus tard le dernier jour de leur service, sans qu'il soit besoin ni d'une demande préalable, ni d'une mise en demeure ;
- s'interdisent la reproduction ou la copie totale ou partielle des documents ou matériels pour un usage personnel ou illicite et d'en faire bénéficier quiconque pendant la durée et au-delà du terme du contrat de travail.

Le titulaire du marché s'engage à ce que chaque employé intervenant même à titre temporaire sur le domaine, remplisse et signe une attestation de reconnaissance de l'obligation de réserve sur le modèle joint au présent CCTP.

VIII. NATURE ET PORTEE DE L'OBLIGATION CONTRACTUELLE

En cas de survenance d'un événement mettant en cause la qualité de sa prestation, la SdS aura la charge de la preuve qu'il a mis tout en œuvre pour répondre à ses obligations.

- B -
FORMATION DES PERSONNELS MIS A DISPOSITION

La SdS devra fournir un personnel formé par un Centre Agréé, justifié par des attestations individuelles de formation initiale et un titre professionnel A2SP ou CQP APS.

Le contenu minimal de cette formation doit au moins traiter des éléments suivants :

1. FORMATION GENERALE

A. Formation sur les méthodes de la délinquance et le risque global

B. Déontologie professionnelle, attitudes en accueil

- Les missions de l'agent de sécurité

C. Prévention

- Les moyens de lutte contre le risque
- Rondes, détection, contrôle d'accès, consignes
- Les transmissions internes de l'établissement alarmes et alertes

D. Sécurité du Travail

- L'arbre des causes de l'accident
- Qualification H0B0

E. Signalement des personnes

2. SECURITE INCENDIE

- Les causes de feux et les agents extincteurs appropriés
- Les procédés d'extinction et la protection individuelle
- Qualification EPI

3. TELESURVEILLANCE

Les moyens de surveillance électronique :

- Périphériques
- Périmétriques
- Volumétriques
- Chaînes de télésécurité : détecteurs, réseau de transmission, centrale d'alarmes, centrales de réception d'alarmes non informatisée et informatisée

4. LEGISLATION

Loi du 12 juillet 1983 n° 83-629 et ses décrets d'application, réglementant les activités privées de sécurité, dans sa version consolidée au 4 mars 2010. En ce qui concerne la profession de surveillance et de gardiennage :

CODE PENAL :

- Article 29 : L'assermentation
- Article 63 : Non assistance à personne en danger
- Article 73 : Le flagrant délit

- Article 260 : Port d'uniformes et d'insignes
- Articles 321-322 : Crimes et délits excusables par la loi
- Articles 328-329 : Légitime défense

C.M. du 24 Novembre 1986 :

- Interpellation des personnes
- Droits et libertés de la personne : Droit Pénal sur :
 - o Le vol,
 - o Le flagrant délit,
 - o La tentative et la présomption de délinquance

5. SECOURISME

- Brevet SST (Sauveteur secouriste du travail).

6. FORMATION CIVIQUE ET PERSONNELLE

- La place de la sécurité privée dans la sûreté de la Nation
- La vie personnelle : santé, sobriété, discrétion, etc.

7. CONNAISSANCES JURIDIQUES ET REGLEMENTAIRES

- Etude de ces nouveaux textes concernant la sécurité privée
- Révision des textes de base
- Droits et devoirs de l'agent de sécurité : secret professionnel
- Règlements internes à observer
- La sécurité du travail

La SdS s'engage par ailleurs à assurer, par des contrôles et des stages de recyclage de durée variable selon le niveau des personnels, la qualité constante du niveau professionnel et à remédier sans délai à toute défaillance.

- C -

ENGAGEMENT DE RESPONSABILITE ET DE QUALITE

I. Responsabilités

La SdS s'engage dès la signature du présent document dénommé « **Engagement de responsabilité et de qualité** » à respecter scrupuleusement les clauses qu'il contient.

La responsabilité de la Direction de l'Aménagement Durable ne pourra être engagée du fait d'un manquement de quelque nature que ce soit aux clauses de la présente charte.

Tout manquement ou faute grave, constaté et avéré, à la présent charge sera considéré par la Direction de l'Aménagement Durable comme un motif réel de rupture de contrat. Le présent article est reconnu et accepté par la Direction de l'Aménagement Durable et la SdS.

II. Application

La Direction de l'Aménagement Durable se réserve le droit de poursuivre selon les formes de droit appropriées la SdS si cette dernière n'intente aucune procédure à l'encontre de ses salariés, auteurs des faits énumérés ci-après :

- a) Vol
- b) Violation du secret professionnel
- c) Actes de malveillance
- d) Participation à des actions hostiles aux établissements du D.U.
- e) Non-conformité du travail effectué
- f) Infraction au règlement de l'Université

Les faits relevant des points a, b, c, d entraînent des poursuites judiciaires qui sont engagées par la SdS à l'encontre du ou des agents concernés.

La Direction de l'Aménagement Durable sera constamment tenue informée de l'état de la procédure et se réserve le droit d'intenter les actions juridiques nécessaires dans le cas où la SdS n'appliquerait pas les sanctions prévues par la loi ou les clauses du contrat.

Dès la constatation des faits le ou les agents fautifs sont immédiatement retirés du site, aucune dérogation ne pouvant être admise.

La SdS prend toutes dispositions utiles en vue de pourvoir au remplacement de la ou des personnes fautives, sans que le fonctionnement du service de sécurité sur le site soit perturbé.

Le non-engagement des poursuites à l'encontre du personnel fautif par la SdS pourra entraîner l'application de la clause 1.4.

Avertissement

Pour les points e) et f) le salarié fera l'objet d'une procédure interne de sanction de la part de son employeur.

Si la faute venait à être constatée par un des salariés de la Direction de l'Aménagement Durable, ce dernier avertirait immédiatement son responsable faisant office d'interface avec la SdS incriminée.

III. Interface sécurité

La SdS désignera une personne salariée de l'entreprise ayant pouvoir de décision, mais ne faisant pas partie de l'effectif affecté au site, afin de remplir les fonctions d' « interface sécurité ».

L'interface sécurité est habilité à répondre au nom de la SdS et est garant de la qualité de la prestation sur le site.

En cas d'absence de ce responsable pour quelques causes que ce soit, la SdS devra désigner un responsable temporaire et le nommer comme tel auprès de la Direction de l'Aménagement Durable en l'informant au préalable de l'effectivité du remplacement et de sa durée.

Ce responsable aura en charge la gestion quotidienne du site (prise de service, interventions, pauses repas,...). Il sera chargé de l'application immédiate des consignes que pourrait émettre la Direction de l'Aménagement Durable dans le cadre de l'application du contrat.

IV. Effectif

La SdS s'engage à fournir quotidiennement le nombre de salariés prévu par le cahier des charges.

Les absences pourront être compensées temporairement par un membre de l'encadrement de SdS mais un remplacement devra être disponible dans les deux heures après constatation de l'absence.

Les salariés devront être formés **préalablement** à leur affectation sur le site. Tout nouveau préposé devra d'abord effectuer, aux frais de la SdS, un stage en doublure de quatre prestations dont une de jour sur le Domaine Universitaire.

V. Engagement de moralité

V.1 Garantie d'antériorité

La SdS garantit l'honorabilité de ses salariés travaillant pour la Direction de l'Aménagement Durable.

Ces personnels sont soumis aux vérifications préalables prévues dans le cadre de l'embauche des métiers de la sécurité. (Extrait CJ N°3, Déclaration en préfecture,...).

La SdS est à même de fournir à la Direction de l'Aménagement Durable à tout moment une copie de ces pièces ainsi que leur date de transmission.

V.2 Législation française du travail

La SdS assure aussi la Direction de l'Aménagement Durable que leur embauche s'est faite dans le strict respect des textes de loi et des conventions collectives régissant la profession.

V.3 Sécurité

La SdS s'engage à soumettre à un agrément préfectoral tous les agents de sécurité prévus pour intervenir pour son compte et celui de la Direction de l'Aménagement Durable.
Cette clause est valable pour les salariés en poste fixe comme pour les intervenants ponctuels.

Les salariés de la SdS devront avoir eu connaissance des dispositions contractuelles propre à leur mission sur le site du Domaine et s'y conformer.

Les salariés de la SdS intervenant pour le compte de la Direction de l'Aménagement Durable devront être porteurs en permanence d'une carte professionnelle tel que prévu par la réglementation préfectorale des entreprises de sécurité. Ce badge devra mentionner le n° d'agrément préfectoral ainsi que les noms, prénoms du salarié et les coordonnées de l'entreprise (RCS, adresse...).

VI. Formation

La formation des salariés destinés à être affectés sur le site de la Direction de l'Aménagement Durable devra se faire **préalablement à leur affectation**.

Ces salariés suivront leur formation en tant que **renfort** à la charge de la SdS sur le site.

Les salariés de la SdS affectés au site de la Direction de l'Aménagement Durable auront reçu une formation préalable spécifique au site sur trois points :

- Droits et devoirs de l'agent de sécurité
- Connaissance du site
- Prise en compte du PC de télésurveillance

Et seront inscrits à un cycle de formation conformément au B du présent CCTP. Le contenu de ces formations sera soumis à la Direction de l'Aménagement Durable.

Des sessions annuelles de contrôle de connaissance et d'évaluation devront être prévues. Ces contrôles ne sauraient en aucun cas être prévus durant les heures où le personnel de la SdS est en fonction sur le site.

Les résultats de ce maintien de compétences seront communiqués à la Direction de l'Aménagement Durable.

Les salariés ne présentant pas un niveau de compétence correct seront retirés du site temporairement pour une remise à niveau.

Dans le cas où ces cessions de remise à niveau ne suffiraient pas, la SdS devra pourvoir au remplacement du salarié.

- D -
CONDITIONS PARTICULIERES

1. SPECIFICATIONS RELATIVES AU LOT 1

1.1. Objet du marché

Il s'agit de mettre à disposition de la Direction de l'Aménagement Durable les moyens nécessaires afin d'assurer 24h/24 toute l'année, avec au minimum un agent de sécurité mobile présent, la surveillance de l'ensemble du Domaine Universitaire de Saint Martin d'Hères et Gières, sous l'autorité du Directeur de la Direction de l'Aménagement Durable.

1.2. Désignation des biens à surveiller

Le Domaine Universitaire d'une superficie de 180 ha accueille des bâtiments universitaires d'enseignement et de recherche, des restaurants et logements pour les étudiants, divers établissements à vocation de formation, recherche et/ou commerciale, et des équipements sportifs.

La surveillance et le respect des règles de gestion devront être assurés sur l'ensemble du Domaine Universitaire à l'exclusion de l'intérieur des bâtiments, ainsi que les intervention sur alarme, y compris sur certains bâtiments universitaires situés en périphérie du Domaine universitaire (Centre Equation, Polytech). Ces interventions sur alarmes pourront nécessiter une levée de doute à l'intérieur des bâtiments, accompagné d'un responsable (ou pas dans le cas d'une alarme incendie).

L'effectif du Domaine Universitaire, principalement composé d'enseignants, de chercheurs, de personnels administratifs et techniques, d'étudiants, regroupe environ 35.000 personnes dont les horaires sont très variables (de jour comme de nuit).

Le plan de situation joint indique l'implantation de l'ensemble des bâtiments du Domaine Universitaire.

Le Domaine Universitaire est appelé à voir croître ses effectifs et ses bâtiments pendant la durée du contrat sans que le titulaire ne puisse prétendre à une modification du contrat.

La Direction de l'Aménagement Durable souhaite assurer une veille 24h/24 toute l'année avec un à trois agents de sécurité présents sur le Domaine Universitaire. Des rondes de jour sont assurées de 8h30 à 18h30 par trois gardes agents de l'Etat du lundi au vendredi. La prestation de l'entreprise a pour objet de couvrir les nuits de 18h30 à 8h00, les week-end et jours fériés toute la journée et ponctuellement assurer des renforts la semaine en journée.

1.3. Missions de l'entreprise

La SdS assurera :

- Le gardiennage de nuit 365 jours par an de 18h30 à 8h00 par un à deux un agents de sécurité mobile.
- Sur l'espace commercial du Carreau rive gauche, une surveillance extérieure des locaux commerciaux et des quais de tramway de 23 heures à 5 heures par un agent de sécurité mobile sans interruption aucune 7 jours/7 .
- Le gardiennage de jour de 8h00 à 18h30 par un agent de sécurité mobile les week-end, jours fériés.
- Les interventions sur alarmes et la gestion des consignes d'interventions.

La prestation se décompose de la façon suivante :

Solution de base :

Du lundi au vendredi :

- poste 1 : 18h30 - 3h30
- poste 2 : 23h00 - 5h00
- poste 3 : 23h00 - 8h00

le week-end :

- poste 1 : 18h30 - 5h00
- poste 2 : 23h00 - 8h00
- poste 3 : 8h00 - 18h30

Variante 1:

Du lundi au vendredi :

- poste 1 : 18h30 - 5h00
- poste 2 : 23h00 - 8h00

le week-end :

- poste 1 : 18h30 - 5h00
- poste 2 : 23h00 - 8h00
- poste 3 : 8h00 - 18h30

Le planning du trimestre sera communiqué par la SdS au moins 2 semaines à l'avance. Il sera établi sur la base du **planning annuel type** remis au mémoire technique et constituant une base contractuelle. Ce planning sera élaboré dans le souci de l'efficacité des agents avec un cycle régulier et équilibré entre périodes de travail et repos permettant une bonne récupération et un confort de vie apte à pérenniser et stabiliser l'équipe en place.

La SdS mettra en permanence à disposition de ses agents de sécurité mobile deux véhicules sérigraphiés aux couleurs de l'Université de Grenoble en parfait état de marche et d'aspect visuel.

L'équipe de surveillance veillera au respect de l'application des règles générales en vigueur sur le Domaine Universitaire et devra s'astreindre au respect des consignes spécifiques qui lui seront données par la Direction de l'Aménagement Durable.

Le responsable local de la SdS doit veiller à faire figurer sur la « main courante » du poste :

- le nom de chaque agent et ses heures de présence
- le nom, la date et l'heure de passage des responsables de la SdS
- les incidents et toutes anomalies constatés
- les observations éventuelles

La Direction de l'Aménagement Durable mentionnera sur cette « main courante » toutes les observations relatives à l'exécution des prestations et pourra demander à tout moment des éléments d'information complémentaires.

Une pause casse-croûte dont l'heure variera en fonction des impératifs est prévue pour chaque poste. Le temps de cette pause n'excédera pas 30 minutes.

Les gardes devront avoir un âge et une condition physique les rendant aptes à remplir les fonctions prévues (en particulier aptitude médicale aux travaux de nuit pour les gardes concernés).

Le personnel nécessaire pour l'exécution du service recevra du représentant de la Direction de l'Aménagement Durable des instructions écrites et verbales. Ceci ne diminuera en rien la responsabilité du titulaire du marché qui reste responsable de la bonne exécution de la prestation.

1.4. Moyens fournis par le Domaine Universitaire

- Trois gardes, agents de l'Etat, assureront les rondes de 8h30 à 18h30 les jours ouvrables.
- Un local chauffé, éclairé, sous contrôle d'accès et alarme, avec kitchenette, douche, toilettes et armoire vestiaire, sera à leur disposition pour la tenue du registre et le réchauffage du casse-croûte.
- Des plans du Domaine Universitaire.
- Une liste de personnes mandatées pour chaque établissement installé sur le Domaine Universitaire (responsables, concierges...).
- Un cadre d'astreinte présent sur le site, 24h24.
- Un téléphone portable

1.5. Moyens à la charge de l'entreprise

Le titulaire du marché aura à sa charge :

- La **formation des gardes**, générale et spécifique au Domaine Universitaire.
- Les frais de déplacement et d'équipement des gardes, d'achat et d'entretien des véhicules. A ce titre le titulaire s'engage à :
 - Equiper chaque agent en poste d'un **uniforme** aux couleurs de l'entreprise, d'une **lampe torche** type maglite et d'un **récepteurs radio** type Motorola GP 380 avec appels sélectifs et PTI, programmé sur les fréquences du relais radio du Domaine universitaire.
 - Exiger de son personnel un comportement et une tenue irréprochables
 - Mettre à la disposition de son personnel, **deux véhicules** climatisés sérigraphiés aux couleurs de l'Université de Grenoble, de moins de 100.000 km, en parfait état de marche et d'aspect visuel, équipé d'un **projecteur**, d'un **girophare** et d'un **dispositif de géolocalisation** ;
 - A fournir les supports de main courante et les bons d'intervention sur alarmes.

Le système de géolocalisation devra recevoir l'agrément préalable de la Direction de l'Aménagement Durable. La SdS prendra en charge la fourniture, l'installation et l'entretien en bon état de marche de ce système de géolocalisation. La SdS assurera au client un accès permanent et simple aux données de géolocalisation.

L'amortissement des véhicules sera calculé sur la base de 80 km moyen par vacation. Ce chiffre donné à titre indicatif ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une réclamation.

1.6. Modification des prestations

En cours de marché, les horaires de surveillance ou le nombre d'agents pourront être modifiés, en plus ou en moins, sur proposition de l'une ou de l'autre partie.

A chaque modification, un avenant au marché sera établi sur la base des prix figurant dans la Décomposition du Prix Global Forfaitaire (DPGF) pour le lot 1.

1.7. Commandes complémentaires

Pour répondre à un besoin complémentaire, exceptionnel et de courte durée, la personne publique pourra adresser à la SdS des commandes complémentaires, avec un préavis minimal de 48 heures, établies sur la base des prix du marché figurant à la DPGF.

2. SPECIFICATIONS RELATIVES AU LOT 2

2.1.Télesurveillance

Le domaine universitaire dispose à ce jour de 80 centrales d'alarme. La réception des alarmes et appels en provenance des établissements sera assurée par un poste de télésécurité (dénommé PC) extérieur au Domaine Universitaire, chargé de diriger et coordonner à distance les interventions sur le terrain. Ce PC sera certifié APSAD P3.

2.1.1 Mission de l'entreprise

Pour chaque établissement du Domaine Universitaire qui en fera la demande : l'entreprise procédera au raccordement sur son PC de la centrale d'alarme du bâtiment : le prestataire aura à sa charge les prises de consignes, la fourniture des codes de programmation de la centrale, les tests de raccordements au niveau du PC, puis de la gestion des alarmes. L'entreprise précisera dans son mémoire l'ensemble des protocoles pris en charge par ses installations. A minima, celles-ci doivent être compatibles avec les protocoles Cesa 200 bauds, contact iD et ESI V1.

Une équipe compétente sera en permanence au PC de télésécurité chargée :

- Du contrôle des mises en service et hors service des systèmes de détection du Domaine Universitaire dont la surveillance n'est pas permanente (selon consignes particulières)
- Du contrôle à distance de la télétransmission pour les points surveillés dotés de test cycliques (vérification du bon état de fonctionnement du transmetteur et de la liaison téléphonique avec le PC).
- De la réception et du traitement des alarmes, y compris lors des essais périodiques de vérification des systèmes, ainsi que des levée de doute (vidéo ou sonore) pour les installations qui en sont équipées.
- De l'application des consignes particulières aux établissements.

L'entreprise devra disposer d'une centrale de secours avec un reroutage automatique des alarmes. Tout raccordement d'établissement sur la centrale de télésurveillance devra obligatoirement faire l'objet d'un accord préalable écrit de la Direction de l'Aménagement Durable.

2.1.2 Organisation de la prestation

Intervention en cas d'alarme

Dès réception d'une information d'alarme, le PC de télésécurité applique les consignes particulières à chaque établissement. L'entreprise précisera dans le mémoire technique, les modalités qu'elle propose pour assurer un traitement rapide des alarmes et une réactivité maximale du service d'intervention objet du lot 1.

Rapport

Chaque alarme fera l'objet de l'enregistrement de la nature de la date et de l'heure.

Un rapport détaillé des interventions et constatations effectuées sera adressé à l'établissement chaque fois que des faits le justifieront.

Consultation

L'entreprise précisera dans le mémoire technique, les modalités qu'elle propose pour assurer aux établissements une consultation aisée de ses consignes et des événements.